



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publication à partir
du 30.12.2022

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU/AUT/22/0663 du 13 décembre 2022, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: Parc Naturel de la Haute-Sûre
15, route de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre

Objet: Prélèvement d'eau du cours d'eau "Rackebaach" aux fins d'une irrigation traditionnelle (Fléizen) à Esch-sur-Sûre

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,